

Intervenues à l'occasion du lancement, en février, de la quinzaine tolérance zéro MGF, les déclarations de ces femmes constituent l'aboutissement d'une feuille de route sur la promotion de l'abandon de cette pratique, affirme Khattou Mint Ahmed Jiddou, responsable de la lutte contre les violences basées sur le genre au ministère des Affaires sociales, de l'Enfance et de la Famille. Le processus a impliqué différents intervenants dans la campagne: théologiens, médecins et activistes de société civile, ajoute-t-elle à IPS.

Les exciseuses n'ont pas reçu de l'argent en compensation de l'abandon de leur pratique, mais elles seront privilégiées dans l'octroi des financements pour des activités génératrices de revenus et pour des cours d'alphabétisation. Elles ont déclaré avoir été convaincues par les explications des médecins et des théologiens sur les dangers de la pratique, selon Jiddou.

La feuille de route comporte, indique-t-elle, des actions soutenues de plaidoyer pour l'adoption d'une loi criminalisant les MGF, la vulgarisation d'une fatwa (avis religieux) interdisant l'excision et la mise en place de bureaux régionaux pour maintenir la veille contre cette pratique.

Cette campagne est soutenue financièrement et techniquement par des partenaires développement de la Mauritanie, notamment le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour le développement de la femme (UNIFEM), et la Coopération allemande.

«Nous sommes là devant une tendance positive, même si ce phénomène, fondé sur des considérations socioculturelles, demeure loin d'être jugulé», déclare Aziza Mint Meslem, une sage-femme et activiste de la société civile opérant dans le domaine de la lutte contre les

MGF grâce à un financement de l'UNICEF.

Elle déplore l'absence d'instruments juridiques prévoyant des sanctions sévères dans le code pénal mauritanien à l'encontre des exciseuses, affirmant avoir recensé dans un campement, pendant les deux dernières années, deux cas de fillettes décédées suite à des hémorragies provoquées par l'excision.

Elle a indiqué que pour ces cas de décès, l'exciseuse qui ont été interpellée, a été libérée après quelque jours d'interrogatoire, sans aucune suite judiciaire. Elle ajoute que c'est son organisation non gouvernementale (ONG) l'Association mauritanienne pour la santé et le développement des femmes, qui avait informé la gendarmerie et non les parents des fillettes.

«C'est une violation flagrante des droits de la fille, car le droit humanitaire international stipule que toute personne a droit à l'intégrité de son corps», souligne Meslem, en colère. Elle affirme à IPS que dans la région du Tagant, le taux de prévalence des MGF est de 97 pour cent.

Mariam Daddah, la veuve du premier président mauritanien, Moctar Ould Daddah, déplore également le fait qu'en droit mauritanien, les violences sexuelles, y compris les MGF, ne constituent pas une catégorie d'infractions spécifiques dans le code pénal.

Une Enquête démographique et de santé en Mauritanie, en 2007, montre que la pratique des MGF est largement répandue et touche 71 pour cent des femmes et filles. Ses causes renvoient à la religion, à l'esthétique et à la pudeur, selon cette enquête, la seule référence au ministère des Affaires sociales.

Examinant l'apport de l'instruction des familles sur le phénomène, l'enquête indique que les MGF, pratiquées par des accoucheuses traditionnelles sur les filles avant l'âge de cinq ans, sont moins fréquentes dans les familles instruites.

Expliquant la dimension religieuse du sujet, Hademine Ould Saleck, recteur de l'ancienne mosquée de Nouakchott, la capitale mauritanienne, affirme que ses collègues et lui avaient émis en 2010 un avis religieux interdisant les MGF, sur la base des risques soulignés par les

médecins et en tenant compte de l'intérêt porté par l'islam à la dignité de la personne humaine.

«Nous considérons que cette pratique, dans sa forme habituelle, est interdite et engage la responsabilité civile et pénale de ses auteurs à cause des préjudices qu'elle provoque», explique-t-il à IPS.

Salek déclare que l'avis des oulémas mauritaniens a reçu en 2011 l'adhésion de leurs collègues dans huit pays ouest-africains: Burkina Faso, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal, et Tchad.

Djeinaba Ba, gynécologue à Nouakchott, définit les MGF comme étant toute blessure ou procédure sexuelle aboutissant à une ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme, pour des raisons culturelles ou thérapeutiques.

Elle explique à IPS que cette pratique peut entraîner la mort suite à une hémorragie massive, comme elle peut provoquer des douleurs, des traumatismes ou de graves infections.

Ba reconnaît, cependant, l'émergence d'une prise de conscience, chez les femmes sédentaires mieux informées, des effets néfastes des MGF, du mariage précoce et des grossesses rapprochées, contrairement aux femmes nomades.

Mint Mislem, souligne que les MGF associées au mariage précoce, peuvent provoquer des fistules obstétricales et des hémorragies chez la femme excisée. «Certaines infections créent des dysfonctionnements des muqueuses externes de l'utérus, ce qui empêche le passage du sperme à l'utérus, et donc une stérilité certaine», ajoute-t-elle.

Par Mohamed Abderrahmane